



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION MIDI-PYRÉNÉES

Autorité environnementale
Préfet de région Midi-Pyrénées
<http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>

Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de Toulouse (31)
avec le projet de ZAC « Toulouse Montaudran Aérospace »

N° Garantie : 1830

Ref.: HP-AME-526G-31-MiseCompatibilitéPLU-TiscMetropole-AE

Par courrier en date du 8 avril 2015, l'Autorité environnementale a été saisie d'une demande d'avis sur la mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, commune de Toulouse, avec le projet de ZAC « Toulouse Montaudran Aérospace ».

Cadre juridique

La commune de Toulouse comporte sur son territoire une partie des sites Natura 2000 FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » et FR7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac ». La mise en compatibilité de son document d'urbanisme avec le projet de ZAC « Toulouse Montaudran Aérospace », qui entraîne la réduction d'un espace boisé classé et d'une zone naturelle, entre dans le champ de l'article R.121-16 4° a) du Code de l'urbanisme. Elle est donc soumise à évaluation environnementale.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique unique ayant pour objet l'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation de l'opération, l'autorisation au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement, la détermination des parcelles à déclarer cessibles et la mise en compatibilité du PLU. Il sera par ailleurs publié sur le site internet de la DREAL Midi-Pyrénées.

Le projet de ZAC nécessite :

- la modification de l'OAP « Montaudran », du fait essentiellement du déplacement de la trémie prévue initialement sous la voie SNCF du chemin de Carosse vers chemin de Payssat ;
- la réduction de 328 m² (sur 2 396 m²) de l'espace boisé classé présent dans le périmètre du projet ;
- la réduction de 8 128 m² (sur 44 149 m²) d'une zone naturelle stricte (NS) au profit d'une zone urbanisable UP8c ;
- la réduction de 496 m² (sur 61 014 m²) d'une zone NL destinée à accueillir notamment des équipements de sport et de loisirs au profit d'une zone urbanisable UP4c ;
- quelques ajustements de zonages entre zones urbaines ;
- la suppression d'un emplacement réservé (ER 299) au profit de l'Etat destiné à l'aménagement de la rocade à 2x3 voies (réalisé), et la création d'un emplacement réservé (ER 914) au bénéfice de Toulouse Métropole afin de réserver une parcelle à l'aménagement de la ZAC ;
- une modification du règlement écrit relative à la zone de recul minimale par rapport aux infrastructures routières.

Contenu du dossier

Le dossier présenté est formellement complet. L'évaluation environnementale et l'évaluation d'incidences Natura 2000 du PLU révisé ont été mises à jour au regard de la réduction de la zone NS et de l'espace boisé classé, ainsi que des modifications apportées aux emplacements réservés.

Le projet de ZAC est par ailleurs lui-même soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement. Les incidences du projet ont été étudiées dans le cadre de l'étude d'impact, qui fait l'objet d'un avis spécifique de l'Autorité Environnementale joint au dossier d'enquête publique unique.

Avis de l'Autorité environnementale sur la mise en compatibilité du PLU

Les évolutions induites par le projet restent très ponctuelles et limitées à la réalisation de la ZAC. Elles ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU.

Les incidences du projet sur l'environnement sont prises en considération dans le cadre de l'étude d'impact, notamment au travers des mesures destinées à les éviter, à les réduire et à les compenser. La mise en compatibilité du PLU ne nécessite pas de mesure spécifique de ce point de vue.

L'Autorité environnementale observe cependant qu'apparaissent dans le PLU opposable, au sein de la parcelle sud destinée aux mesures compensatoires, les reliquats d'un emplacement réservé (ER 242) destiné à une voie de contournement sud de l'agglomération. Ce projet, qui n'est pas compatible avec la mise en œuvre des mesures compensatoires, semble abandonné, et il y aurait lieu de supprimer du PLU cet emplacement réservé.

Toulouse le, 04 JUIN 2015

La Directrice Adjointe,
Laurence PUJO

10/10/10
10/10/10